



**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
HAUT ALLIER**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de Conseillers
Communautaires en exercice : 29
Présents : 21
Votants : 25
Pouvoirs : 4

Date convocation : 21/11/2024
Affichage : 21/11/2024

Séance du **28 novembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre et le 28 novembre à 18 H 00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Francis CHABALIER, Président.

Présents : Anne-Marie PIJEAU, Julian SUAOU, Claude SOLIGNAC, Mireille GARDES SAINT PAUL, Guy ODOUL, Marc OZIOL, Liliane PERISSAGUET, Francis CHABALIER, Johanne TRIOULIER, Jean-François COLLANGE, Rose-Marie MARTIN, Henri PROUHEZE, Guylène BLAES, Thierry CHAZE, Patrice CLAVEL, Jean-Marie BOSCUS, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Pierre MALET, Jonathan FLOURET, Jean-Louis SOULIER.

Pouvoirs : Sébastien BROUSSARD à Claude SOLIGNAC, Patrick FERRERES à Patrice CLAVEL, Marie-Josée BEAUD à Liliane PERISSAGUET, Olivier ALLE à Marc OZIOL.

Secrétaire de séance : Julian SUAOU

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES 2020 SUR LE BUDGET DE LA MAISON DE L'ENFANCE :

La Trésorerie de LANGOGNE vient d'indiquer à la CCHAM qu'elle avait mis en œuvre plusieurs procédures en vue du recouvrement de deux recettes pour un montant total de 65 € correspondant à des prestations de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Aucune de ces procédures n'ayant abouti, la Trésorerie de Langogne a suggéré à la CCHAM de procéder à l'annulation de ces recettes.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DONNE SON ACCORD sur l'admission en non valeur des sommes des 2 titres de recettes suivants pour un montant total de 65,00 €.

- Titre n° 2020 – 23 pour un montant de 15,00 €
- Titre n° 2020 – 163 pour un montant de 50,00 €

PREND ACTE que cette régularisation interviendra sous la forme de mandats administratifs imputés à l'article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».

DONNE MANDAT au Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Au registre, sont les signatures,
Pour copie conforme,
Au siège de la Communauté de
Communes du Haut Allier

Le Président,

Francis CHABALIER